



MAIRIE
DE
BALIROS
64510

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-07-16-1

Nombre de conseillers :

En exercice: 09

Présents : 08

Votants: 09

Date de convocation : 07/07/2025

Date d'affichage : 07/07/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le seize Juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, le Maire.

PRÉSENTS : Mr ESCALET André, VICENTE DE ANDRADE José, TREVE Thibault, CAMPAYS David, M DULILE Mathieu, TREVE Edmond, Mme MAILHARRIN Gilberte et Mme DAUGAS Sylvie

ABSENTS EXCUSES : Géraldine MAILHARRIN

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Géraldine MAILHARRIN a donné pouvoir à Gilberte MAILHARRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thibault TREVE

Rénovation énergétique salle des fêtes et école : Réalisation d'un emprunt

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Agricole d'un emprunt d'un montant de 200 000 EUROS destiné à financer les projets de rénovation de la salle des fêtes et de l'école

Cet emprunt aura une durée de 20 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au Crédit Agricole par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3.60% .

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 400 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole.

Madame Sylvie DAUGAS, Maire, est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 064-216400911-20250716-1_16_07_2025-DE



et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Sylvie DAUGAS.

